

À VENIRS

LA LETTRE DE LA DIRECTION DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE // N°9 // NOVEMBRE-DECEMBRE 2008

CENTRE EDUCATIF FERMÉ

110 minutes au CEF de Doudeville

Immersion documentaire dans
le premier CEF pour mineurs. **p. 2**

MAGISTRAT COORDONNATEUR

Un interlocuteur privilégié

Objectif : améliorer le fonctionnement
des juridictions pour mineurs. **p. 2**

PSYCHOBXO

Faire le poing en maison d'arrêt

Une activité innovante au quartier
des mineurs du Pontet. **p. 3**

RÉORGANISATION TERRITORIALE

9 directeurs interrégionaux au 1^{er} janvier

La PJJ poursuit la réforme de son
administration territoriale. **p. 3**

POINTS DE VUE

Le mandat de placement

Pierre PEDRON, juge des enfants,
membre de la commission Varinard
Patrick BEAUDOIN,
directeur départemental
de la PJJ de l'Aisne. **p. 6**

PORTRAIT

Justice majeure

Emmanuel YGOUT,
éducateur, membre de la
commission Varinard. **p. 8**

ORDONNANCE DE 45

70 propositions pour une refondation



Après 7 mois de travail, André Varinard, président
de la commission pour une réforme de la justice pénale
des mineurs, a remis son rapport à Mme Rachida Dati,
le 3 décembre. **Suite pages 4 à 8**

ALSACE**CEF à Mulhouse**

Le 14 novembre, Rachida Dati, garde des Sceaux, Jean-Marie Bockel, secrétaire d'Etat à la Défense et aux Anciens Combattants et maire de Mulhouse, ont inauguré un centre éducatif fermé, géré par l'association régionale ARSEA. La ministre a signé une convention pour l'expérimentation d'une mesure d'enquête sociale rapide et d'une mesure d'investigation et d'orientation éducative sur 3 mois au pénal.

AQUITAINE**Avoir son "chez soi"**

Une convention passée entre les foyer d'action éducative et centre de placement immédiat de Pessac (Gironde) et le Comité local pour le logement autonome des jeunes (CLLAJ) permet à des mineurs placés sous mandat judiciaire d'accéder, à l'issue du placement, d'accéder à un logement situé dans la communauté urbaine de Bordeaux. Cette première étape vers l'autonomie a permis à deux mineurs en 2008 d'être logé et de mener à bien leur projet d'insertion.

**BOURGOGNE -
FRANCHE-COMTE****Détention en question**

Pour les 15^e Journées nationales des prisons, le Groupe local de concertation prison (GLCP) a organisé à Besançon une conférence le 26 novembre sur le thème " *Jeunes en prison : fin ou début des problèmes ?*". Un juge des enfants, un directeur de centre éducatif renforcé et un éducateur de la PJJ œuvrant au quartier des mineurs de la maison d'arrêt de Besançon ont témoigné du travail de coordination qu'ils effectuent auprès des mineurs détenus.

CENTRE ÉDUCATIF FERMÉ**110 minutes au CEF de Doudeville**

SOUS LE TITRE " Centre spécial pour filles rebelles " se révèle un documentaire de 110 minutes entièrement consacré au Centre éducatif fermé (CEF) de Doudeville diffusé sur France 3 en janvier 2009. Ce CEF a une spécificité : il n'accueille que des délinquantes mineures récidivistes ayant commis des délits graves. Le documentaire a cette particularité d'avoir commencé son tournage dès l'ouverture du CEF en mai 2007. Plus précisément centré sur quatre adolescentes - dont les prénoms ont été changés pour préserver leur anonymat - le documentaire est " brut ". Quelles que soient les situations, aussi dérangeantes soient-elles, rien n'échappe à la caméra. Non



Une mineure en rendez-vous avec une éducatrice à Doudeville

pas, et c'est toute la force de cette œuvre, pour se placer dans une posture pro ou anti-CEF, mais tout simplement pour montrer ce qu'est le quotidien de ces mineures placées dans un dispositif sur décision d'un juge. C'est aussi une prouesse didactique de la réalisatrice, Danièle Alet, que de réussir des allers et retours entre le dispositif

et les acteurs de la justice, entre le CEF et le juge des enfants, entre le bâtiment et l'environnement local.

Au final, ce sont près de deux heures d'immersion totale très juste sur les modes de fonctionnement, la mise en place des règles de vie, la fermeté de l'encadrement mais aussi le respect à l'égard des jeunes filles. ■

MAGISTRAT COORDONNATEUR**Un interlocuteur privilégié**

FACE AUX ÉVOLUTIONS législatives récentes, il est apparu indispensable de structurer le fonctionnement des juridictions pour mineurs. Le décret du 4 février 2008 a modifié le code de l'organisation judiciaire en créant les fonctions de magistrat coordonnateur de la justice des mineurs. La circulaire d'application du 20 octobre 2008, co-signée par le directeur de la protection judiciaire de la jeunesse et la directrice des services judiciaires, en précise les missions¹. Premier interlocuteur des acteurs de la justice des mineurs, le magistrat coordonnateur est désigné par le président du tribunal de grande instance après avis de l'assemblée générale des magistrats du siège. Il va permettre à l'institution judiciaire de porter

une parole commune face aux problématiques du traitement de la délinquance des mineurs auprès des Conseils généraux, de la direction de la PJJ et de tous les autres acteurs de la justice des mineurs. Tout en garantissant l'indépendance juridictionnelle, cette fonction devrait faciliter le développement d'échanges sur les pratiques et la mise en œuvre du cadre juridique, entre juges des enfants et avec les autres magistrats intervenant sur la situation de mineurs au parquet comme au siège. 104 des 156 tribunaux pour enfants sont concernés, en fonction du nombre de magistrats spécialisés. ■

1 - Circulaire co-signée en application des dispositions du décret du 9 juillet 2008 qui confie à la direction de la PJJ l'organisation de la justice des mineurs en articulation avec les autres directions concernées du ministère.

PRIX URTI 2008**Les bonnes ondes de Mémoire vive**

9 MINEURS du foyer et du centre d'action éducative de Montpellier se sont vu remettre le Grand prix URTI 2008 (Université radiophonique et télévisuelle internationale) le 8 décembre à la Maison de la radio à Paris pour " Mémoire vive ", une émission réalisée dans le studio du foyer. 55 émissions réalisées par 40 organismes de 30 pays étaient en lice. ■

PSYCHOBXO

Faire le poing en maison d'arrêt

PRATIQUÉE AUPRÈS de mineurs pris en charge par la Protection judiciaire de la Jeunesse (PJJ) du Vaucluse depuis 2006, la psychoboxe a été introduite au quartier des mineurs de la maison d'arrêt du Pontet en Avignon en septembre 2008. L'activité est proposée par les personnels éducatifs de la PJJ aux jeunes détenus auteurs ou victimes de violences. Le choix des participants est décidé avec les éducateurs de la PJJ, les surveillants pénitentiaires et un psychiatre. L'adhésion du mineur est requise. Salle polyvalente du centre socio-éducatif de la maison d'arrêt, Eric, 16 ans, s'appête à suivre sa 5^e séance. Bernard Richaud, éducateur à l'Unité éducative d'activité de jour d'Avignon a été formé par le fondateur de la méthode, Richard Hellbrunn, psychanalyste et membre de la Mission violence créée en 2006. Avec



Phase de combat d'une séance de psychoboxe

Jean Haour, psychologue vacataire, ils accueillent le jeune prévenu. Quelques mots plus tard, Eric enfile ses gants. Face à l'éducateur, un combat d'1 minute 30, à base de frappes atténuées de boxe anglaise, s'engage. Chronomètre en main, le psychologue assiste en tant que tiers observateur. Chacune des trois parties peut, à tout moment, stopper le combat. Eric subit les coups, pourtant effleurés. Fin du "premier round". Un long silence s'installe. Place à la verbalisation. "Ce temps permet de repren-

dre ce qui s'est joué pendant le combat pour le mettre en mots et faire émerger un contenu psychique", précise Jean Haour. Eric lève un voile sur son histoire. L'éducateur propose un deuxième combat. Les coups sont plus offensifs. "Quelle est cette rage que vous exprimez ?", rebondit le psychologue. "Je crois que c'est à moi que j'en veux", lâche Eric. Un travail à approfondir au fil des séances. L'activité psychoboxe a fait l'objet d'un reportage diffusé sur M6 le 2 novembre dans l'émission 66 minutes. ■

RÉORGANISATION TERRITORIALE

9 directeurs interrégionaux au 1^{er} janvier 2009

SUITE AUX préconisations de la Revue générale des politiques publiques et de la réforme de la carte judiciaire, la direction de la PJJ a engagé une importante réforme de son administration territoriale. Au 1^{er} janvier 2009, les 15 directions régionales ont été regroupées en neuf directions interrégionales. Dans ce cadre, les 9 directeurs interrégionaux de la PJJ pressentis en juillet dernier ont été nommés par arrêté du 1^{er} décembre publié au Journal officiel du 12 décembre. Guy Bezat dirige l'Ile-de-France : Ile-de-France, Outre-Mer, siège à Paris.



Jean-Pierre Valentin dirige le Grand-Ouest : Bretagne, Pays-de-la-Loire, Basse-Normandie, siège à Rennes. Charles Bru dirige le Centre : Bourgogne, Centre, Champagne-Ardenne (à partir de 2010), siège à Orléans. Bernard Lecogne dirige le Sud-Est : Provence-Alpes-Côte d'Azur, Corse, siège à Marseille.

Eric Gounel dirige le Centre-Est : Rhône-Alpes, Auvergne, siège à Lyon.

Michèle Guidi dirige le Sud : Midi-Pyrénées, Languedoc-Roussillon, siège à Toulouse. Michel Perdignes dirige le Sud Ouest : Aquitaine, Poitou-Charentes, Limousin, siège à Bordeaux.

Michèle Chaussumier assure l'intérim de M. Jean-Pierre Chirat dans le Grand-Nord : Nord-Pas-de-Calais, Picardie, Haute-Normandie, siège à Lille. Dominique Simon dirige le Grand-Est : Lorraine, Alsace, Franche-Comté, Champagne-Ardenne (jusqu'à la fin de l'année 2009), siège à Nancy. ■

BRETAGNE - PAYS-DE-LA-LOIRE

Un Challenge Michelet 2009 européen

La Direction interrégionale (DIR) Grand Ouest, organisera le 37^e Challenge Michelet à Quimper du 18 au 23 mai 2009. 9 équipes aux couleurs des 9 DIR participeront à cette compétition sportive nationale, auxquelles se joindront trois délégations européennes invitées (polonaise, belge et espagnole). Près de 400 mineurs placés sous mandat judiciaire sont attendus.

CENTRE - LIMOUSIN - POITOU-CHARENTES

Le DPJJ sur le terrain

Dans le cadre de ses déplacements réguliers, le DPJJ Philippe-Pierre Cabourdin s'est rendu le 16 décembre 2008 à Poitiers pour y rencontrer les personnels du Service territorial éducatif de milieu ouvert (Stemo). Profitant de la conférence régionale semestrielle sur les aménagements de peines et les alternatives à l'incarcération, il s'est également entretenu avec les chefs de cour, les magistrats du siège et du parquet de la cour d'appel.

HAUTE ET BASSE NORMANDIE

Les MAJ de la Manche

Le centre éducatif et d'insertion de Bigard à Querqueville (Manche) a ouvert le 25 novembre. Agréé pour la mise en œuvre de la mesure d'activité de jour (activités maritimes - navigation, pêche, commerce, charpente de marine... - d'horticulture et de restauration/cuisine), cet établissement associatif peut accueillir douze mineurs de 15 à 18 ans dans le cadre d'une décision pénale.

ILE-DE-FRANCE**Sur les bons rails**

Une convention régionale, signée le 26 novembre entre les directions régionales Ile-de-France de la SNCF et de la PJJ, va permettre l'exécution de mesures de réparation pénale ou de peines de travaux d'intérêt général (travaux d'entretien, nettoyage de tags). Le " plus " de cette convention : des actions de prévention (animations sur les droits et devoirs des usagers) et d'insertion professionnelle (stages).

LANGUEDOC-ROUSSILLON**Parrain de Nîmes**

Première convention de parrainage pour un mineur pris en charge par la PJJ du Gard. Signée le 7 novembre, elle concerne un mineur de 16 ans suivi par le centre d'action éducative de Nîmes. Le parrain est un conseiller travaillant dans une agence pour personnes en difficulté d'insertion. Le mineur, bénéficiant à la fois d'un suivi éducatif et d'un conseil en matière de projet professionnel, souhaite s'orienter vers le secteur informatique.

**LORRAINE -
CHAMPAGNE-ARDENNE****Chalets d'Epinal**

L'atelier menuiserie, créé en 1986 à l'unité éducative d'activité de jour d'Epinal, accueille chaque jour 4 à 5 mineurs, encadrés par un professeur technique et un ouvrier professionnel pour fabriquer 5 à 6 chalets en bois par an livrés et installés chez des particuliers, dans la pure tradition vosgienne. Le produit de la vente permet d'acheter bois et fournitures nécessaires à leur fabrication. En 2008, une quarantaine de mineurs ont participé à cet atelier.

ORDONNANCE DE 45**70 propositions pour une**

Présidée par le recteur André Varinard, la commission chargée de formuler des propositions pour réformer l'ordonnance du 2 février 1945, a remis son rapport à Rachida Dati.

LA DIRECTION de la Protection judiciaire de la Jeunesse (DPJJ) et la direction des Affaires criminelles et des Grâces (DACG), ont accompagné, sept mois durant, les travaux de la commission sur la refonte de l'ordonnance du 2 février 1945 relative à la délinquance des mineurs. Le texte fondateur de la justice des mineurs, a connu jusqu'alors pas moins de 31 réformes, rajoutant 34 articles aux 44 d'origine et ne laissant inchangés par rapport à la rédaction originale que 6 d'entre eux. Au regard des évolutions qualitatives de la délinquance des mineurs et notamment du rajeunissement des auteurs, il est apparu nécessaire de refonder la justice des mineurs. La lettre de mission

avait assigné au groupe de travail trois axes de réflexion : assurer une meilleure lisibilité des dispositions applicables aux mineurs, fixer un âge minimum pour la responsabilité pénale, assurer une réponse adaptée et une sanction adéquate, graduée, compréhensive par tous, et enfin, revoir la procédure et le régime pénal applicables aux mineurs. Objectif atteint par la commission qui, assistée de la DPJJ et de la DACG, formule 70 préconisations pour une nouvelle justice pénale des mineurs.

UN CODE DÉDIÉ ET**UNE TERMINOLOGIE SIMPLIFIÉE**

La commission, composée de 33 membres (parlementaires, magistrats, avocats, universi-

taires experts et professionnels de la Protection judiciaire de la Jeunesse), a adopté à l'unanimité presque toutes les préconisations de la commission (68 sur 70, dont celle fixant la responsabilité pénale à l'âge de 12 ans, les deux autres propositions ayant été adoptées à la majorité). " *Un acte de délinquance sur six est le fait d'un mineur. Je crois qu'il y a un droit à la deuxième chance ; je crois même qu'il peut y avoir un droit à une troisième chance, si on fait l'effort de la saisir ; mais il n'y a pas de droit à l'impunité* ", a rappelé le garde des Sceaux, Rachida Dati, à l'occasion de la remise du rapport de la commission présidée par le recteur M. André Varinard, professeur

3 questions à André Varinard**Quels sont les paramètres qui ont amené la commission à proposer de fixer l'âge de responsabilité pénale à 12 ans ?**

Le droit français ne comporte actuellement aucun seuil de responsabilité pénale. Un enfant de 10 ans, dont le discernement est reconnu, peut donc être déclaré coupable d'une infraction pénale. La commission a donc souhaité qu'un seuil précis soit déterminé, option conforme aux engagements internationaux de la France. Plusieurs solutions pouvaient être retenues. La commission a d'abord rejeté l'âge de 10 ans, seuil actuel du prononcé d'une sanction éducative,

parce qu'il aurait placé notre système au rang des pays les plus répressifs, anglosaxons notamment. L'âge de 13 ans, à partir duquel une peine peut-être prononcée, avait également de nombreux défenseurs. Or, les statistiques des condamnations révèlent qu'au cours des 10 dernières années la délinquance des jeunes de 12 à 13 ans a augmenté de 120 %. Il nous a donc paru opportun de fixer le seuil à 12 ans, en privilégiant une réponse adaptée de nature à prévenir la réitération.

Comment la commission est-elle arrivée à ses conclusions en matière

CRÉDIT : MINISTÈRE DE LA JUSTICE / DICOM / C. MONTAGNE

d'incarcération des mineurs délinquants ?

L'âge à partir duquel on peut être incarcéré est aujourd'hui fixé à 13 ans. La commission a souhaité le reporter à 14 ans, solution qui s'imposait dès lors qu'il avait été décidé d'inscrire au titre des principes directeurs de la justice pénale des

refondation



CREDIT : DPJ-SCORE / G. MERZI

Discours de Mme Dati, garde des Sceaux en présence de M. Varinard, président de la commission, et de M. Cabourdin, directeur de la PJJ.

de droit à l'université de Lyon III le 3 décembre dernier. " Toutes nos propositions ont été expertisées par les services de la Chancellerie. Elles sont toutes réalisables ", a souligné le recteur André Varinard. Comme elle en avait formé le vœu au moment de l'installation de la commission le 15 avril dernier, la ministre de la Justice a constaté que les propositions sont respectueuses d'un " équilibre entre

l'intérêt de l'enfant et de la sécurité des Français " et que les grands principes de la justice pénale des mineurs, " qui protègent les mineurs et ont valeur constitutionnelle ", sont réaffirmés tels que les principes du primat de l'éducatif sur le répressif et du caractère subsidiaire de la peine ; le principe d'atténuation de la responsabilité pénale des mineurs en fonction de l'âge ; le principe du

mineurs, le caractère exceptionnel des peines privatives de liberté. Pour autant, il a semblé indispensable de réserver le cas des infractions criminelles commises par les mineurs de 12 à 14 ans, en n'excluant pas une éventuelle détention, provisoire essentiellement, notamment pour des homicides ou des viols. Une incarcération à 12 ans ne pourrait mécaniquement pas concerner une peine au regard des délais d'instruction. Dans l'esprit de la commission, c'était peut-être un ou deux mineurs de moins de 14 ans que des magistrats spécialisés pouvaient décider, sans automaticité, de soumettre à une courte privation de liberté. En revanche, une

centaine de mineurs de 13 à 14 ans ne pourraient plus être incarcérés après jugement correctionnel.

Déjudiciariser le premier acte de délinquance lorsqu'il est sans gravité serait une grande innovation. Comment est née cette proposition ?

Cette proposition est née d'un double constat. Le premier est qu'il convient de mieux associer la société civile à la lutte contre la délinquance des mineurs, notamment pour faire évoluer les représentations qu'elle se forge de ses jeunes. Le second est que la nécessité d'une réponse systématique à toutes les infractions conduit parfois à saisir

le caractère exceptionnel des peines privatives de liberté. Les 70 propositions (voir p.7) préconisent une clarification des instruments juridiques et la mise en place d'un cadre juridique précis. Le rapport affirme la nécessité d'une réponse systématique, cohérente et rapide, associant davantage la société civile et suggère une prise en compte accrue des victimes, oubliées jusqu'alors par les textes. L'ensemble de ces propositions va désormais permettre d'élaborer la trame du texte de loi, marquant ainsi un tournant dans l'histoire de la justice pénale des mineurs. " Les bases de la refondation de la justice des mineurs sont jetées, un code de la justice des mineurs sera élaboré avant la fin du premier semestre 2009 ", a annoncé le garde des Sceaux. ■

le juge de faits minimes, risquant ainsi de faire perdre à ces mineurs le véritable sens d'une intervention judiciaire. Dès lors, comme dans de nombreux systèmes étrangers (Québec - Pays Bas par exemple) et en cohérence avec les engagements internationaux de la France qui invitent à traiter les premiers actes de délinquance dans un cadre extrajudiciaire, il a paru nécessaire d'instaurer un système de traitement de proximité de la première infraction. Cette mission, confiée à une émanation des conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance, aurait en outre le mérite de constituer la première réponse dans un esprit de progressivité. ■

MIDI-PYRENEES Des livres pour l'EPM de Lavour

Une convention Culture-Justice, signée le 1^{er} octobre par les directions régionales de la PJJ, des affaires culturelles de Midi-Pyrénées et la direction interrégionale des services pénitentiaires, permettra de soutenir le programme d'activités culturelles mené en faveur des mineurs placés sous mandat judiciaire de toute la région. La création d'une médiathèque à l'Etablissement pénitentiaire pour mineurs (EPM) de Lavour et des actions autour de l'audiovisuel, du patrimoine et du livre sont en projet.

NORD - PAS-DE-CALAIS Aménagement pour l'insertion

Sur 32 dossiers d'aménagement de peine proposés par le Service éducatif de l'établissement pénitentiaire pour mineurs (SE-EPM) de Quièvrechain du 1^{er} janvier au 30 septembre 2008, 25 ont été accordés par le juge (12 permissions de sortir, 10 libérations conditionnelles, 2 placements extérieurs probatoires, 1 sortie sous escorte). Dans seulement 4 cas, ces mesures ont été révoquées.

OUTRE-MER Accueil dans l'archipel

L'éducatrice de la PJJ présente à Saint-Pierre et Miquelon occupait jusqu'alors un bureau au sein du palais de Justice. Ses nouveaux locaux, proches du palais, inaugurés le 21 novembre, permettent d'accueillir les mineurs et leurs familles chaque jour, de 9h à 19h. Une convention, en cours d'élaboration avec les provinces atlantiques du Canada voisin ouvre des perspectives de collaboration.

PICARDIE**Sur les bancs de l'école**

Grâce au travail de l'équipe éducative, une mineure placée au centre éducatif fermé de Beauvais a intégré, avec l'accord du principal du collège, une classe de 3^e générale en octobre. Cette rescolarisation poursuit un double objectif : offrir un enseignement complet et évaluer la capacité de la jeune fille à intégrer une classe à effectif classique. La mineure a trouvé un stage de vente qu'elle effectuera en février. Un premier pas vers l'insertion.

PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR - CORSE
Priorité au soin

Un colloque "*Institutions éducatives et soignantes : comment inscrire la santé mentale dans le parcours éducatif de l'adolescent ?*" s'est tenu le 28 novembre à Digne-les-Bains. Initié par la PJJ, il a permis de travailler avec les secteurs public et associatif, le Conseil général ainsi que le secteur hospitalier sur la place du soin dans la prise en charge de l'adolescent.

RHÔNE-ALPES - AUVERGNE
Cocktail sans alcool

La Haute-Loire occupe le 8^e rang de la morbidité alcoolique. La direction départementale de la PJJ, a initié un concours sur le thème du meilleur cocktail sans alcool. Sollicités par les conseils communaux de sécurité et de prévention de la délinquance et les partenaires inscrits dans la lutte contre les conduites addictives, 200 mineurs ont participé à ce concours. La recette gagnante a été diffusée dans les établissements scolaires du département.

A PROPOS DU MANDAT DE PLACEMENT PRÉCONISÉ PAR LA COMMISSION**Pierre PEDRON****Juge des enfants, membre de la commission Varinard**

LA PROPOSITION de création d'un mandat de placement, confié au directeur départemental de la Protection judiciaire de la Jeunesse (PJJ), va dans le sens d'une meilleure exécution des décisions pénales concernant les mineurs délinquants comme le préconisait le rapport Tabarot du 28 mai 2008 sur l'exécution des décisions de justice pénale concernant les personnes mineures. Cette proposition, adoptée à l'unanimité par les membres de la commission, répond à une attente forte des magistrats. Le mandat de placement garantirait l'exécution de la mesure.

A l'heure actuelle, un juge des enfants, notamment à l'occasion des permanences pénales lorsque des mineurs délinquants lui sont déférés,



CRÉDIT : DPJUSSCORE / L. CAVE

est souvent amené, faute de places contenantes, à prononcer par défaut, soit une énième mesure éducative qui vient se superposer à d'autres, soit un mandat de dépôt à l'encontre d'un mineur multirécidiviste. La commission propose donc d'organiser un dispositif de placement immédiat avec des places d'accueil repérées. Le direc-

teur départemental, par sa connaissance du dispositif, public et associatif, dans sa circonscription administrative et les départements limitrophes, pourrait procéder sans délai au placement du mineur. Sans doute sur certaines régions, il faut mutualiser les moyens au niveau interdépartemental et, pourquoi pas, à terme, développer un outil de gestion au niveau national. Le mandat de placement participerait, à mon avis, à la baisse du nombre de mineurs incarcérés, amorcée depuis la création des centres éducatifs fermés (-150 mineurs détenus entre 2001 et 2008). Comme l'a réaffirmé la commission, la prise en charge éducative doit être privilégiée, l'incarcération doit demeurer l'exception. ■

Patrick BEAUDOIN**Directeur départemental de la PJJ de l'Aisne**

JE SUIS tout à fait favorable à cette proposition de création d'un mandat de placement et de places d'accueil en urgence repérées, destinées notamment au placement des mineurs multirécidivistes.

Le mandat de placement existe d'ailleurs déjà au civil. Créer un mandat de placement au pénal permettrait d'harmoniser la justice des mineurs avec des opérateurs repérés pour les magistrats : l'aide sociale à l'enfance (ASE) pour la prise en charge de l'accueil immédiat au civil, la Protection judiciaire de la Jeunesse (PJJ) pour celle de l'accueil immédiat au pénal. C'est une responsabilité sup-

plémentaire qui pèsera sur le directeur départemental car c'est à lui qu'incombera la garantie d'un parcours cohérent pour chacun des mineurs placés sur son territoire.

Le mandat de placement est un outil qui permettra une plus grande souplesse et une meilleure réactivité au bénéfice du mineur. Le directeur départemental aura autorité à organiser le placement du mineur dans le secteur public et le secteur associatif habilité, mais il pourra également faire appel aux départements voisins.

Le lien ne se fera donc plus de service à établissement, mais de direction départementale à établissement ou



CRÉDIT : D.R.

de direction départementale à direction départementale. Selon moi, la création d'un mandat de placement devra peut-être, à terme, induire une nouvelle répartition des rôles entre les différents échelons territoriaux. ■

COMMISSION VARINARD

Les principales propositions

Responsabilité pénale à 12 ans, élaboration d'un code dédié, déjudiciarisation de la première infraction, la commission s'est attachée à détailler ses propositions souvent innovantes et, pour certaines, inspirées de l'étranger.

PROPOSITION 01 **L'ÉLABORATION D'UN CODE DÉDIÉ À LA JUSTICE PÉNALE DES MINEURS** : pour une meilleure lisibilité des textes.

PROPOSITION 02 **UNE TERMINOLOGIE ADAPTÉE** : le tribunal pour enfants devient le "tribunal pour mineurs" et le juge des enfants devient le "juge des mineurs". L'admonestation devient l'avertissement judiciaire et la remise à parents, la remise judiciaire à parents et / ou aux personnes qui en ont la garde.

PROPOSITION 07 **LA MAJORITÉ PÉNALE FIXÉE À 18 ANS** : la commission préconise l'inscription dans la loi de l'âge de la majorité pénale fixé à 18 ans depuis 1906.

PROPOSITION 08 **LA RESPONSABILITÉ PÉNALE FIXÉE À 12 ANS** : la commission retient l'âge de 12 ans comme étant le plus pertinent, au regard de la réalité actuelle de la délinquance juvénile. Le seuil de la responsabilité pénale à 12 ans est celui qui a été recommandé en février 2007 par le comité des droits de l'enfant de l'ONU.

PROPOSITION 11 **UN STATUT POUR LES MINEURS DE MOINS DE 12 ANS** : il devrait permettre de retenir le mineur pour une durée de 6 heures, renouvelable une fois, dans les conditions de garantie offerte par l'actuelle retenue des mineurs de 10 à 13 ans.

PROPOSITION 12 **L'INCARCÉRATION : EN DERNIER RECOURS ET IMPOSSIBLE POUR LES MOINS DE 14 ANS**, sauf en matière crimi-

nelle, à l'appréciation du juge et donc sans automaticité. L'incarcération des mineurs de 12 ans pourrait concerner en moyenne, une quinzaine de mineurs par an.

PROPOSITION 14 **LA DOUBLE COMPÉTENCE CIVILE ET PÉNALE DU JUGE CONSERVÉE** : la commission souligne la nécessité de maintenir le principe de double compétence du juge des mineurs.

PROPOSITION 16 **LA DÉJUDICIARISATION DE LA PREMIÈRE INFRACTION** Pour une première infraction de faible gravité commise, toutes les solutions de prévention devront être recherchées et confiées, à l'initiative du parquet, à une instance issue du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD). Dans ce cas, le parquet classe sans suite la procédure à l'issue d'un rapport de prise en charge transmis par cette instance. Comme c'est le cas au Canada et aux Pays-Bas, la déjudiciarisation de la première infraction permet l'implication de la société civile et une diminution de la stigmatisation des primo-délinquants.

PROPOSITION 17 **L'IMPLICATION DE LA SOCIÉTÉ CIVILE** : permettre à des bénévoles d'être associés à la recherche de lieux d'exécution de travaux d'intérêt général et de réparation.

PROPOSITIONS 18 & 21 **LA RESPONSABILITÉ DES PARENTS** : renforcée par une meilleure information des parents sur le déroulement de la procédure et la création d'une nouvelle infraction pour non-comparution des parents dont la poursuite sera laissée à l'initiative du parquet et qui pourra notamment être sanctionnée par des alternatives ou des peines de stages de parentalité.

PROPOSITIONS 22 A & 28 **UNE MEILLEURE PRISE EN COMPTE DES VICTIMES** : amélioration de l'accueil et de l'information des victimes (création de permanence victimes par les barreaux, ...).

PROPOSITION 32 **UN TRIBUNAL À JUGE UNIQUE** : le tribunal des mineurs siégeant à juge unique sera compétent pour le jugement des délits dont la peine encourue est inférieure ou égale à 5 ans d'emprisonnement.



PROPOSITION 33 **LA CRÉATION D'UN TRIBUNAL CORRECTIONNEL POUR MINEURS SPÉCIALEMENT COMPOSÉ** : il sera compétent pour les mineurs devenus majeurs au moment du jugement, les mineurs poursuivis avec des majeurs et les mineurs de 16 à 18 ans en état de nouvelle récidive ainsi que pour les infractions commises par des jeunes majeurs au cours de l'année suivant leur majorité.

PROPOSITION 40 **LA PEINE DE FIN DE SEMAINE** : le mineur peut être incarcéré pendant quatre week-ends successifs pour préserver son insertion scolaire ou professionnelle durant la semaine.

PROPOSITION 43 **LA RE-SCOLARISATION** : création d'une alternative aux poursuites par le classement de la procédure sous condition d'exécuter les formalités nécessaires à une re-scolarisation.

PROPOSITION 53 **LA CONSTITUTION D'UN DOSSIER UNIQUE DE PERSONNALITÉ** : ouvert dès la première saisine du juge des mineurs, il sera supprimé une fois la majorité atteinte ou à l'échéance des sanctions et des peines si celle-ci est postérieure à la majorité. Pierre angulaire d'une organisation permettant l'accélération d'une investigation et donc du jugement, ce dossier sera tenu à jour, au plus près du temps réel, suivant l'évolution du parcours judiciaire du mineur.

PROPOSITION 57 **LE PRINCIPE DE CÉSURE DE LA PROCÉDURE** : permet, indépendamment du prononcé de la sanction, de statuer immédiatement sur la culpabilité du mineur et donc sur les dommages et intérêts alloués à la victime.

PROPOSITION 64 **LA CRÉATION D'UN MANDAT DE PLACEMENT** : les juridictions pour mineurs pourront délivrer un mandat au directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse pour procéder sans délai au placement d'un mineur. (cf. page 6)

Le rapport complet est disponible sur le site www.justice.gouv.fr et dans la bibliothèque des rapports publics de la documentation française

EMMANUEL YGOUT, ÉDUCATEUR, MEMBRE DE LA COMMISSION VARINARD

Justice majeure

Educateur à Rouen, il est l'un des quatre membres de la Protection judiciaire de la Jeunesse (PJJ) de la commission chargée de la refondation de la justice des mineurs.

C'EST À 28 ANS qu'Emmanuel Ygout, ex-joueur de handball en 2^e division, passe avec succès le concours d'éducateur en 1995. En formation pendant deux ans à Marly-le-Roi et au pôle territorial de formation de Rouen, il effectue ses stages en hébergement et en milieu ouvert en Haute-Normandie. Titularisé en 1997, il choisit le foyer d'action éducative de Rouen jusqu'en 2001, date à laquelle il décide de s'orienter vers le milieu ouvert au centre d'action éducative. La cour d'appel de Rouen propose à la direction départementale de Seine-Maritime de créer des stages de citoyenneté. Emmanuel Ygout se porte volontaire et s'investit dans la recherche de partenaires. 250

mineurs réalisent ainsi un stage auprès d'une quinzaine de partenaires (police, gendarmerie, pompiers, associations de prévention ou de solidarité). Son engagement au profit des mineurs a été salué par le ministère de la Justice qui lui a décerné le grade de chevalier dans l'Ordre national du mérite, remis en octobre 2007 par Philippe-Pierre Cabourdin, directeur de la PJJ.

«
Un faux procès a été fait à cette commission
 »

Lorsqu'Emmanuel Ygout s'est vu proposer de faire partie de la commission Varinard : *" J'ai tout de suite accepté, je n'aime pas la politique de la chaise vide "*.

Seul éducateur présent au milieu de magistrats, parlementaires et universitaires, Emmanuel Ygout ne s'est senti *" bâillonné "* à aucun moment durant ces sept mois de travail. *" La parole a toujours été libre, souligne-t-il. Un faux procès a été fait à cette commission qui a suscité beaucoup de fantasmes. Si les échanges ont parfois été vifs,*

les membres ont tous montré leur attachement à la spécificité de la justice des mineurs et aux fondements de l'ordonnance de 1945 ". En dépit des différentes

sensibilités en présence, il a le sentiment d'avoir participé à un travail *" utile "*. *" Au-delà des clivages, nous avons poursuivi un même objectif : réintégrer les mineurs délinquants dans la société civile, rappelant que la justice des mineurs est une justice majeure pour laquelle il faut se donner des moyens, recentrés au pénal, sur les mineurs les plus en difficulté "*. Investi



CREDIT : DR.JUSCOURE / AL. GAYE

d'une lourde responsabilité, l'éducateur n'a pas eu la prétention de représenter l'ensemble de ses collègues. *" J'ai défendu les valeurs éducatives auxquelles je crois précise-t-il. Avec les trois autres membres PJJ de la commission (Jean-Louis Dumas, directeur de l'Ecole nationale de PJJ, Jean-Pierre Valentin, directeur inter-régional Grand-Ouest et*

Rosemonde Doignies, directrice départementale du Nord), *nous avons toujours été à l'unisson. Nous avons défendu le travail effectué au quotidien par les personnels PJJ sur le terrain. En bout de chaîne, ce sont sur eux que reposent toutes les décisions "*. Avoir le souci du terrain au regard de la théorie plutôt que l'inverse. ■



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Avenirs / DPJJ / Ministère de la Justice - 13, place Vendôme - 75042 Paris Cedex 01 - Tél. : 01 44 77 69 78

Directeur de la publication Philippe-Pierre Cabourdin • **Rédacteur en chef** Jean-François Launay**Rédaction** Laurence Cavé, Stéphane Idrac, Eugénie Marie, Guillaume Merzi**Correspondants régionaux** Fabrice Audebrand, Gilles Belair, Séverine Chardin, Denis Colinet, Vincent Coulon, Claire Fabre, Manuel Feig, Philippe Gourichon, Frédérique Mathieu, Dominique Périçois, Christelle Philippot, André Ronzel, Patricia Schweitzer, Magali Tchatat, Yves Vandenberghe**Réalisation graphique** Estelle Aguilera (SCICOM) - Alain Jaspard • **Impression-Routage** Qualipromo